

chappes, nappes d'autel, sont remises à l'archiviste du District d'Evreux, qui en donne reçu à l'agent communal, Thomas Mause, auquel il est versé pour ses frais de déplacement et de transport des objets mobiliers, la somme de 102 livres.

Puis, le 20 ventôse, décadi, comparait devant la municipalité, « le citoien Pierre Béranger, âgé de quarante-huit ans, ci-devant curé de Gaudreville, lequel a déclaré se démettre du titre de curé et cesser de faire aucune fonction ecclésiastique. » Enfin, et toujours dans le même ordre d'idées, le Conseil vote un blâme à l'agent national Thomas Mause, pour avoir perçu une somme trop élevée pour le paiement de l'indemnité dont il est question plus haut. L'agent national « a promis de restituer », mais, déclare le Conseil, « le citoien Thomas Mause a perdu notre confiance. »

Les officiers municipaux savaient enrayer la hausse illicite, — déjà !

Mais voici le commencement du long chapitre des réquisitions : « Le citoien Levaigneur, administrateur du District d'Orvaux, s'est, dit le Conseil de Gaudreville, empressé avec zèle de secourir ses frères du District d'Orvaux qui se trouvent dans un grand besoin de subsistance. »

Le maire nommé aussitôt deux commissaires, chargés de se rendre chez les habitants qui peuvent posséder du blé, mais la commune de Gaudreville n'est guère plus fortunée que sa voisine et c'est une petite quantité de blé qu'elle peut envoyer au boulanger pour secourir ses frères dans le besoin. » Les habitants d'Orvaux se sont-ils acquittés de leur dette alimentaire ?...

Le 23 prairial la municipalité de Gaudreville règle l'importante question des salaires qui a toujours été par la suite, à l'ordre du jour. Mais sous la République une et indivisible, on allait plus vite en besogne qu'en l'an de grâce 1923 ; on agissait plus qu'on ne parlait ! Et c'est une utile leçon à méditer par nos parlementaires d'aujourd'hui. On ne lira pas sans intérêt le tableau comparatif de ce que gagnaient les ouvriers ruraux en 1790, et ce

que leur accorda, en 1793, la municipalité de Gaudreville, jugeant en dernier ressort, et sans appel possible de la part des employeurs. Ces prix d'il y a cent trente ans, sont des plus intéressants à connaître, et l'on peut en faire l'utile comparaison avec ceux d'aujourd'hui ; si l'on se rappelle que les assignats de l'époque révolutionnaire, victime aussi de l'inflation dont nous souffrons, subissaient également la dépréciation qui atteint nos billets actuels. L'histoire, on l'a dit, est un perpétuel recommencement. Ajoutons que le relèvement des salaires, en 1793, était une conséquence de l'arrêt du Comité de Salut Public, en date du 11 prairial, an II.

*Salaires des ouvriers agricoles en 1790 :*

- 1° Faucheurs de foin : 5 livres par acre ou 30 sols par jour et à boire.
- 2° Faucheurs d'avoine : 24 sols par acre et nourris, ou 48 sols sans nourriture.
- 3° Les faeneurs hommes : 12 sols par jour et les femmes 8 sols.
- 4° Les botteleurs de foin : 8 sols par 100, sans nourriture.
- 5° Les ouvriers moissonneurs : 4 livres 10 sols et à boire par acre.
- 6° Les hommes de journée : 12 sols par jour et nourris.
- 7° Les femmes de journée : 12 sols par jour et nourries.
- 8° Les laboureurs : 8 livres par acre.
- 9° Le transport des grains : 20 sols par 100.
- 10° Les batteurs de grains : 10 sols par jour et nourris.
- 11° Les ouvriers au mois : 22 livres et nourris.

*Salaires accordés en 1973 :*

- 1° Faucheurs de foin : 7 livres 10 sols par acre et 45 sols par jour et à boire.
- 2° Faucheurs d'avoine : 36 sols par acre et nourris et 3 livres 12 sols sans nourriture.